



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 38661

Texte de la question

M. Gilles Carrez souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le désarroi des cadres du secteur social et médico-social, travaillant notamment dans les associations des centres médico-psychopédagogiques. Après six mois de négociations les représentants des employeurs et des salariés sont arrivés à un accord, signé le 21 avril 1999, porteur, pour les personnes concernées, de modernisation et de reconnaissance de leur travail. Or, cet avenant n'a pas été agréé par ses services avec pour conséquence immédiate un sentiment d'incompréhension parmi les 20 000 cadres du secteur social, lesquels n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur carrière depuis 1991. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui l'ont conduite à refuser d'agréer cet accord et de lui préciser les mesures qu'elle entend développer en direction des cadres de ce secteur.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Carrez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38661

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7079

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4841